

PARRAINAGE CIVIL

Nous célébrons les parrainages civils que pour les enfants de moins de 18 ans.

A savoir :

Aucun texte de notre législation ne prévoit la célébration d'un parrainage civil, qui a donc un caractère purement officieux. Dès lors, cette cérémonie ne peut pas créer de liens de droit entre l'enfant et les parrains. Le parrainage civil n'est pas une loi et n'a donc aucune valeur juridique, ni aucun caractère obligatoire. Son organisation est laissée à l'appréciation de la commune (avant ou après un mariage le samedi, ou en semaine).

CONDITIONS A REMPLIR :

- Les parents doivent être domiciliés sur la commune



LISTE DES PIECES A FOURNIR

- . Justificatif de domicile des parents (quittance de loyer, facture EDF...)
- . Livret de famille des parents
- . L'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois
- . Les pièces d'identité des parents
- . Les copies des pièces d'identité des parrains et marraines (**âge requis + de 13 ans**)

CELEBRATION :

- La cérémonie a lieu dans la salle des mariages

PARRAINAGE CIVIL

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR LES PARENTS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

NOM :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS :

LE PERE

Nom

Prénoms

Date et lieu de naissance

Profession

Domicile et N° de téléphone

LA MERE

Nom

Prénoms

Date et lieu de naissance

Profession

Domicile et N° de téléphone.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARRAIN ET MARRAINE :

LE PARRAIN

Nom

Prénoms

Date et lieu de naissance

Profession

Domicile

LA MARRAINE

Nom de jeune fille (épouse....)

Prénoms

Date et lieu de naissance

Profession

Domicile

Signature du père :

Signature de la mère :